

## Délibération du Conseil Municipal

D.2024 - 075

ACTE : 7-1-2

## Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 décembre à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES DENIS, MME GAUCHET, LARONDE, MAZILLE.  
MRS CAM, BERTHAUX, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN.

Procuration : MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS.

Excusé(e)s / Absent(e)s : MMES BOURCIER ET NEGRE ; MRS BADOE ET BAÏADA,  
Secrétaire : M. JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 05/09/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 10

❖ **OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT NON PREVUES AU BUDGET :  
SERVICE ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement non prévues au budget, dans la limite de **20%** des crédits ouverts aux comptes 20 et 21 du budget de l'exercice **2024** afin de régler des dépenses nécessaires, les crédits correspondants devant être inscrits au budget primitif de **2025**, lors de son adoption.

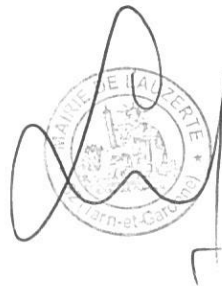
Budget **2024** : C/ 20 : 9 671,00 €  
C/ 21 : 193 577,00 €

TOTAL :  $203\,248,00 \text{ €} \times 20\% = 40\,649,60 \text{ €}$

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** : Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nécessaires en section d'investissement, dans la limite de 20 % des crédits ouverts en **2024** aux comptes 20,21 et 23, soit **40 649.60 €**, jusqu'à l'adoption du budget primitif de **2025**.
- **Dit** que les crédits sont répartis comme suit :
  - c/ 20 : 1 934,20 €
  - c/ 21 : 38 715.40 €
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire  
François LE MOING